Commune de VIUZ-EN-SALLAZ
74250 – Haute-Savoie

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VRD 2027-2030

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Lot n°1 : Voirie – Réseaux divers – Enrobés
Lot n°2 : Terrassements – Réseaux divers
Lot n°3 : Marquage et signalisation horizontale

Novembre 2026

Date limite de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 12 heures

TABLE DES MATIERES

I. Objet et étendue de la consultation 3
I.1 Objet 3
I.2 Mode de passation 3
I.3 Décomposition de la consultation 3
I.4 Structure du marché 3
I.5 Nomenclature 3
I.6 Réalisation de prestations similaires 3
II. Conditions de la consultation 4
II.1 Délai de validité des offres 4
II.2 Type de contractant 4
II.3 Variantes et options 4
III. Conditions relatives au contrat 4
III.1 Durée du contrat et délai d'exécution 4
III.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 4
III.3 Mesures particulières 4
IV. Contenu du dossier de consultation 5
V. Présentation des candidatures et des offres 6
V.1 Documents à produire 6
V.2 Visite sur site 7
VI. Condition d'envoi ou de remise des plis 7
VI.1 Transmission électronique 7
VII. Examen des candidatures et des offres 8
VII.1 Sélection des candidatures 8
VII.2 Jugement des offres 9
VII.3 Suite à donner à la consultation 10
VII.4 Négociation et mise au point du marché : 11
VIII. Renseignements complémentaires et recours 11
VIII.1 Adresses supplémentaires et points de contact 11
VIII.2 Procédures de recours 11

I. Objet et étendue de la consultation

I.1 Objet

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de voirie, terrassements, réseaux divers et de signalisation au sol.
Lieu d'exécution : sur le territoire de la commune de Viuz-en-Sallaz.

I.2 Mode de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte, définie aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

I.3 Décomposition de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'allotissement
- Lot n° 1 : Voirie, réseaux divers et enrobés
- Lot n° 2 : Terrassement et réseaux divers
- Lot n° 3 : Marquage et signalisation horizontale

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

I.4 Structure du marché

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande suivant la définition de l'article L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.
Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Les montants annuels minimum et maximum sont fixés à l'article B1 de l'acte d'engagement à savoir :

Lot n° 1 : Voirie, réseaux divers et enrobés	Minimum : 100 000 € HT	Maximum : 300 000 € HT
Lot n° 2 : Terrassement et réseaux divers	Minimum : 40 000 € HT	Maximum : 300 000 € HT
Lot n° 3 : Marquage et signalisation horizontale	Minimum : 8 000 € HT	Maximum : 40 000 € HT

I.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Objet principal	Libellé
1	44113320-4	Enrobés routiers
2	45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
3	45233221-4	Travaux de marquage routier

I.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

II. Conditions de la consultation

II.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compte de la date limite fixée pour la remise des offres.

II.2 Type de contractant

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

II.3 Variantes et options

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.
La personne publique ne prévoit aucune option pour le marché.

III. Conditions relatives au contrat

III.1 Durée du contrat et délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché sont fixées à l'article B5 de l'Acte d'engagement (AE) et ne peuvent en aucun cas être modifiées.
La durée initiale du marché est d'un an avec trois reconductions.

Durée initiale	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027
Reconduction n° 1	Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
Reconduction n° 2	Du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029
Reconduction n° 3	Du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2030

La personne responsable du marché prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché deux mois avant la date anniversaire (date de notification du marché initial).
Le phasage des travaux est prévu au CCTP de chaque lot.
L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux travaux ou prestations urgents dont les conditions sont définies à l'article 3.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

III.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.
Le délai de paiement est prévu à l'article 3.6 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

III.3 Mesures particulières

III.3.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Conformément à l'arrêté du 17 mars 1993, un descriptif des mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité des employés, ou plan de prévention, sera établi par les entreprises titulaires du marché et fourni au maître de l'ouvrage avant commencement des travaux.

III.3.2 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est attirée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue des chantiers, leur apparence extérieure et leur propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet traitant en particulier des points suivants :

- Dispositions mises en œuvre pour assurer un maintien propre des sites et des abords du chantier, comprenant les modalités de nettoyage suite aux divers mouvements de véhicules) ;
- Proposition de clôture de chantier assurant une esthétique convenable en centre-ville et garantissant la sécurité des piétons avec la préservation de la continuité de la circulation pendant la durée du chantier (en particulier pour accéder aux commerces, aux écoles et aux riverains).

III.3.3 Mesures particulières concernant l'emploi du mâchefer en sous-couche et remblais

L'attention des candidats est attirée sur le souhait de la commune d'employer du mâchefer, produit issu de la valorisation de déchets, en matériau de remblai dans le cas où les quantités à mobiliser rendent l'usage de ce matériau opportun.

Le mâchefer est un produit qui résulte de l'activité de l'usine de valorisation des déchets du SYDEVAL, située à Marignier. Composé de sable, gravier, verre, etc., le mâchefer correspond à la partie résiduelle incombustible et solide des déchets, et se présente sous la forme de granulats.

Lorsque cela s'avèrera possible et à demande du maître d'ouvrage, l'emploi du mâchefer sera privilégié en remblais, couche de forme et assise de chaussée : en sous-couche de route, de trottoir, de parking ou de piste cyclable, en merlon phonique ou paysager, en remblais de tranchée… Si les conditions ne permettent pas l'utilisation de ce matériau, un remblai classique en grave concassée sera employé.

Le matériau étant délivré gratuitement à l'usine de Marignier, le candidat sera prié de ne considérer que le transport, le chargement et la mise en œuvre du matériau à la ligne afférente du bordereau de prix.

IV. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr.
Les offres seront uniquement transmises par voie électronique. La signature électronique n'est pas obligatoire.

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
 - AE et ses annexes pour le lot 1
 - AE et ses annexes pour le lot 2
 - AE et ses annexes pour le lot 3
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - CCTP pour le lot 1
 - CCTP pour le lot 2
 - CCTP pour le lot 3
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
 - BPU pour le lot 1
 - BPU pour le lot 2
 - BPU pour le lot 3

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le

pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront intégralement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

V.1 Documents à produire

V.1.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, conformément à l'article L.2142-1 et R2142-1 à R2143-14 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux : autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), profils « encadrant », « opérateur » et « concepteur ».

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

V.1.2 Pièces de l'offre

L'offre comprendra :

- **a)** L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- **b)** Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- **c)** Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le mémoire devra indiquer clairement les conditions d'intervention sur l'ensemble des prestations prévues au marché :
 - L'encadrement des équipes et les effectifs pouvant être mis en place
 - Les moyens techniques prévus
 - Le matériel de protection et de signalisation conformément aux prestations réglementaires en vigueur pour obtenir un balisage du chantier sécurisé et conforme aux situations de signalisations temporaires vis-à-vis du code de la route et de l'OPPBTP.
 - Les délais d'interventions du conducteur de travaux auprès du maître d'ouvrage, pour prendre connaissance des prestations à effectuer et préalable à l'établissement du devis (sous 5 jours).
 - Les délais de transmission du devis au maître d'ouvrage pour validation et établissement de l'ordre de service (sous 5 jours).
 - Suite à l'établissement de l'ordre de service, le délai d'intervention ne devra pas dépasser 20 jours après la date de celui-ci.
 - Le délai d'intervention pour des travaux jugés urgents par le maître d'ouvrage, ne devant pas excéder 2 jours après visite sur site ou après l'accord express du maître d'ouvrage sous l'établissement préalable du devis. Ces travaux concernent : les dommages pouvant porter préjudice à la sécurité publique ; les routes fermées pour quelconques raisons ; la réparation de réseaux de défense incendie et d'eau pluviale ; les éboulements, effondrements, affaissements de terrain ; les risques de chute des usagers ou d'éléments quelconques sur les voies de circulation.
 - Un descriptif des mesures en matière de protection de l'environnement pour le chantier (filières de recyclage des matériaux et gestion des nuisances environnementales).
 - Un descriptif des mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité des employés. Un plan de prévention précis, s'il n'a pas été fourni au moment de l'offre, sera ensuite demandé à l'entreprise.
- **d)** Le détail estimatif et quantitatif « chantiers types » dûment rempli.

V.2 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site en phase consultation. Les sites sont libres d'accès.
Selon le cas, une visite préalable du ou des sites sera réalisée sur demande et en présence du maître d'ouvrage une fois le marché attribué.

VI. Condition d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation.

VI.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme de dématérialisation : www.mp74.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats de fichiers dans lesquels pourront être transmis les documents sont : word, excel, acrobat, open office, autocad, zip (ne contenant que des formats autorisés).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Le cas échéant, les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat

VII. Examen des candidatures et des offres

VII.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

VII.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7, R2152-6 à R2152-10 et L2152-8 du Code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

VII.2.1 Pondération des critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère de jugement des offres	**Pondération**
Valeur technique	40%
Prix des prestations	60%

VII.2.2 Jugement de la valeur technique

Il est demandé aux candidats de fournir un mémoire technique précis dans lequel il devra indiquer clairement ses conditions d'interventions sur l'ensemble des prestations prévues au marché. Ce mémoire technique présentera les conditions d'intervention du candidat selon les spécifications indiquées à l'article V.1.2 du présent règlement de consultation.

La valeur technique de l'offre du candidat sera jugée sur les seules indications fournies dans le mémoire technique.

Chacun des 3 sous-critères 1, 2 et 3 sera noté sur 10 comme suit :

0 : non fourni
1 à 4 : peu satisfaisant
5 à 7 : satisfaisant
8 à 10 : très satisfaisant

Puis chaque note sera affectée d'un coefficient afin de prendre en compte l'importance respective de chaque sous-critère.

Sous critères	Coefficient
1) Organisation travaux/délais/Organisation	5
2) Moyen humain, matériel et fournitures	3
3) Hygiene et Sécurité / Respect du cadre de vie sur le chantier	2

VII.2.3 Jugement du prix

Le prix des prestations sera apprécié au regard du niveau de prix de chaque article du bordereau et évalué en fonction de deux chantiers type par lot qui serviront de base de comparaison et qui ne sont pas communiqués aux candidats.
Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable des marchés se réserve la possibilité de faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et/ou le détail estimatif et/ou l'acte d'engagement, l'erreur sera rectifiée en conséquence. Pour l'analyse, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La méthode de notation est la suivante :
Le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera établie selon la formule suivante :

Note = (prix de l'offre la moins élevée / prix de l'offre à évaluer) x 40

VII.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les candidats les mieux classés seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.
- La négociation ne pourra porter que sur des aspects n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'objet du marché ni de modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies par les documents de la consultation et sera conduite dans le respect du principe de stricte égalité de traitement entre tous les candidats.
- Ses modalités seront communiquées aux candidats sélectionnés. La négociation avec les candidats pourra se faire par tous moyens (Fax, courriers, entretiens, réunions...). Les candidats sont tenus de répondre aux demandes du Pouvoir Adjudicateur.
- A l'issue de la phase de négociation, les candidats choisis remettent, dans le délai prescrit, une offre finale dans laquelle ils auront la possibilité de modifier leur offre, techniquement et financièrement. A défaut, l'analyse définitive des offres sera effectuée en fonction de l'acte d'engagement initial. De même, les candidats avec lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier voient leur offre initiale prise en compte dans le cadre de l'analyse définitive.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations décrites dans les articles R2151-12 à 2151-16 (section 2) du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le ou les candidats retenus s'engagent à fournir à la collectivité, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus :
- pièces mentionnées à l'article D8222-5 du Code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (certificats fiscaux et sociaux, URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés, travailleur étrangers) et pour les candidats de l'Union Européenne les documents équivalents.

VII.4 Négociation et mise au point du marché :

Suite à l'analyse des offres et à leur classement, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 2 premiers candidats, dans le respect des principes de la commande publique. La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères.

Le Maître d'ouvrage se réserve néanmoins la possibilité, en application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, d'attribuer les marchés sans négocier.
Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer une audition des soumissionnaires en phase de négociation, ces derniers seront informés des modalités pratiques de la négociation par invitation écrite à la négociation.

VIII. Renseignements complémentaires et recours

VIII.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire et questions concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire de la plateforme http://mp74.fr.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus avant la date limite de réception des offres.

VIII.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place Verdun
BP1135
38022 GRENOBLE
Tel : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet : http://grenoble.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, ou en cas de difficulté survenant lors de la procédure de passation, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de Grenoble, dont l'adresse et les moyens de contact sont indiqués ci-dessus.